



Attestation d'appel à rassemblement pour le 28 novembre

Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ; les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui proclament la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique ;

Vu l'article 1er du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 3 du même décret qui permet des rassemblements en vue de « **manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure** » dont la déclaration à l'autorité administrative compétente a précisé les mesures mises en œuvre « **afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er** » ;

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

Les organisations syndicales et de jeunesse CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF et UNL de Maine-et-Loire attestent avoir appelé à se rassembler, dans le respect des règles sanitaires, **le samedi 28 novembre à 14 h 30, Jardin du Mail à Angers**. Ce rassemblement a été déclaré à la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 25 novembre 2020